

ANNEXES A LA DECISION TECHNIQUE

ANNEXE A : DEMANDE D'AIDE.

ANNEXE B : MODELE DE FORMULAIRE AIDE PROMOTION.

ANNEXE C : MODELE DE FORMULAIRE FABRICATION (HORS VEGETAL CAT C).

ANNEXE C BIS : MODELE DE FORMULAIRE FABRICATION FILIERES VEGETALES CAT.C.

ANNEXE D : MODELE DE CONTRAT DE COMMERCIALISATION POUR LES FILIERES VEGETALES.

ANNEXE E : MODELE DE FORMULAIRE COMMERCIALISATION POUR LES FILIERES ANIMALES ET VEGETALES.

ANNEXE E1 : MODELE DE FORMULAIRE DE COMMERCIALISATION HORS REGION DE PRODUCTION.

ANNEXE E1 BIS : ETAT RECAPITULATIF DES FACTURES DE FRET ACQUITTEES.

ANNEXE F : AIDE A LA FABRICATION DES PRODUITS DES FILIERES VEGETALES DE MAYOTTE - PRODUITS ELIGIBLES A L'AIDE DE BASE.

ANNEXE G : AIDE A LA FABRICATION DES PRODUITS DES FILIERES VEGETALES DE MAYOTTE - PRODUITS ELIGIBLES AUX MAJORATIONS « FILIERES SPECIFIQUES ».

ANNEXE H : AIDE A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DES FILIERES VEGETALES DE MAYOTTE - PRODUITS ELIGIBLES A L'AIDE DE BASE.

ANNEXE I : AIDE A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DES FILIERES VEGETALES DE MAYOTTE - PRODUITS ELIGIBLES AUX MAJORATIONS « FILIERES SPECIFIQUES ».

ANNEXE J : DEMANDE D'AGREMENT DES PEPINIERISTES – AIDE A LA PRODUCTION DE PLANTS.

ANNEXE K : ETAT RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES PAR PRODUCTEUR – AIDE A LA PRODUCTION DE PLANTS.

ANNEXE A



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Période de la demande : campagne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Demande de paiement semestrielle Demande de paiement annuelle

Nom de la structure éligible ou du producteur individuel :

Numéro SIRET :

Adresse :

Type de d'aide demandée	Quantité demandée	Taux d'aide de base (€/t ou €/MU)	Majorations filières spécifiques (€/t ou €/MU)	Majorations nationales (€/t ou €/MU)	Montant total de l'aide demandée (€)
TOTAL GENERAL DE LA DEMANDE					

Lorsqu'il s'agit de l'aide à l'animation ou à la promotion seuls les montants sont à renseigner

Je suis informé(e) du fait que les montants unitaires de l'aide demandée peuvent faire l'objet d'une réduction en cas d'application de stabilisateurs budgétaires, j'en ai informé les producteurs bénéficiaires de l'aide.

Je suis informé(e) que, conformément au règlement (CE) n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, la raison sociale de « nom de structure », la commune et les montants d'aide perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétent en matière d'audit et d'enquête aux fins de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et liberté » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978), je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Je m'engage :

- à ne présenter à l'aide que des produits issus de la production locale ;
- à communiquer à la demande de L'ODEADOM toute pièce justificative complémentaire ;
- à faciliter tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect de ces engagements.

CERTIFIE EXACT, A....., le.....

Le représentant légal de la structure éligible bénéficiaire ou le producteur individuel

(Cadre réservé à l'administration)

Date de réception du dossier à la DAAF : le
Visa des services de la DAAF chargé de la réception ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet doivent être apposés.

ANNEXE B



RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES ENGAGÉES - AIDE À LA PROMOTION DES FILIÈRES ANIMALES ET VÉGÉTALES

Période de la demande : campagne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Demande de paiement semestrielle Demande de paiement annuelle

Nom de la structure éligible

Numéros Pacage et SIRET :

Adresse :

Les factures doivent être répertoriées par action

Actions	Nom du prestataire	Nature des actions réalisées	Date de la facture	N° de facture	Montant Facture/avoir (€ H.T.)	Montant Facture/avoir (€ T.T.C.)	Montant des charges	N° de compte auquel est rattachée la dépense	Date de l'acquittement	Moyen de l'acquittement*	Montant acquitté (€)
Total											

(*) : il s'agit d'indiquer le nom de la banque et le numéro du chèque ou du virement

Ce tableau sera de préférence transmis accompagné de sa version informatique.

A , le

Certifié exact,

Le représentant légal de la structure éligible bénéficiaire ⁽¹⁾

Certifié exact,

Le représentant légal de la collectivité ⁽²⁾ ou
l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de la
structure éligible bénéficiaire ⁽¹⁾

(1) Le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet doivent être apposés

ANNEXE C



ÉTAT RÉCAPITULATIF - AIDE A LA FABRICATION (HORS VEGETAL CAT C)

Période de la demande : campagne 20XX

Demande de paiement semestrielle Demande de paiement annuelle

Nom du bénéficiaire :

Numéro SIRET du bénéficiaire :

Nom du fournisseur des carcasses ou de la matière première :

N° SIRET :

Dans le cas où la fabrication est effectuée en prestations de service

Dénomination sociale du prestataire :

Adresse du prestataire:

N° SIRET:

En cas d'insuffisance du nombre de lignes, fournir une annexe avec un tableau identique à celui-ci.

En cas de facturation au fournisseur ou à l'adhérent		Informations obligatoires										En cas de prestations	
Date facture matière première	N° facture matière première	Matière première	Quantité utilisée (t)	Produits fabriqués	Quantité fabriquée (t)	Date de la fabrication	Catégorie concernée	Montant aide de base	Montant des majorations spécifiques	Montant des majorations nationales	Total montant aide demandée	N° de facture de la prestation	Date de la facture de prestation
		Total											

Ce tableau sera transmis accompagné de sa version informatique, sous format tableur, reprenant l'ensemble des colonnes d'informations présentées ci-dessus.

A _____, le

Certifié exact,

Le représentant légal du bénéficiaire (1)

Certifié exact,

L'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du bénéficiaire (1)

(1) Le nom, la qualité, la signature ainsi que le cachet doivent être apposés.

ANNEXE C BIS



ÉTAT RÉCAPITULATIF - AIDE A LA FABRICATION FILIERES VEGETALES – CAT C

Période de la demande : campagne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Demande de paiement semestrielle Demande de paiement annuelle

Nom du fabricant :

Dénomination sociale

Adresse

N° SIRET :

Période de fabrication : du..... au

En cas d'insuffisance du nombre de lignes, fournir une annexe avec un tableau identique à celui-ci.

ETAT DE LIQUIDATION N°1 = CONTROLES DE MATIERES PREMIERES ET CALCUL DES QUANTITES DOSEES									
Produits	Fournisseurs	Date Facture	Origine	Quantités factures - RSA	Quantités facturées - hors RSA	Total quantité facturée	Variations stocks (tonnes)	quantités dosées RSA	Quantité dosée hors RSA
				a	b	a+b	c	d	e
TOTAL GENERAL									
						Total des produits dosés			
						% MFPA			

ETAT 2 : CONTRÔLE DES QUANTITES FABRIQUEES

Produis finis	Quantité fabriquée (tonnes)	% MFPA	Quantité retenue (t)	Taux d'aide (tonnes)	Montant de l'aide
	a	b	c		d
	0,000		0,000		0,00

Ces tableaux seront transmis accompagnés de leur version informatique, sous format tableur, reprenant l'ensemble des colonnes d'informations présentées ci-dessus.

A _____, le
Certifié exact,

Le représentant légal du fabricant (1)

Certifié exact,

**L'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du
fabricant (1)**

(1) Le nom, la qualité, la signature ainsi que le cachet doivent être apposés.

ANNEXE D

EXEMPLE DE CONTRAT DE COMMERCIALISATION POUR LES FILIERES VEGETALES

Remarque importante : cet exemple peut être adapté en tant que de besoin par les contractants. Pour la bonne gestion du dispositif d'aide, le contrat doit comporter a minima les informations ci-dessous et être rédigé en conformité avec le code de commerce, et en particulier les articles L441-6 et 8 et avec l'article 631-24 du code rural et de la pêche maritime.

ENTRE

« L'ACHETEUR » (bénéficiaire de l'aide)

Nom prénom :

Adresse :

Commune et code postal :

Numéro SIRET :

Téléphone et télécopie ou le cas échéant adresse électronique:

ET

« LE PRODUCTEUR OU DE LA STRUCTURE ELIGIBLE OU DU FABRICANT »

Nom de la société / Nom prénom :

Adresse :

Commune et code postal :

Numéro SIRET :

Téléphone et télécopie :

Article 1 : Durée du contrat

Ce contrat de commercialisation est conclu pour une période de mois : du/...../ au 31/12/.....

Article 2 : Désignation des produits, quantités prévisionnelles, prix moyen en euro, conditionnement, transport

Produit	Quantité prévisionnelle (kg)	Catégorie de produit	Prix moyen (€/kg)	Modalités de conditionnement	Modalités de transport	Période de livraison
Total						

Article 3 : Conditions d'agrèage et de paiement

Les produits doivent être de qualité saine, loyale et marchande et conforme aux normes en vigueur. La marchandise doit faire l'objet d'une pesée exhaustive. Un bon de pesée doit être obligatoirement remis au producteur et un double doit être conservé par l'opérateur.

L'agrèage de la marchandise est fait par l'opérateur et toute marchandise retournée sera déduite de la quantité mise sur le marché (et demandée à l'aide en fin de campagne).

Article 4 : Conditionnement et modalités de transport

Préciser clairement les conditions de ventes de produits en terme de conditionnement et le contractant qui supporte le coût du transport – obligation de chacun des contractants

Article 5 : Modalités de paiement

A fixer par les cocontractants, les quantités éligibles à l'aide devant être systématiquement acquittées.

Article 6 : Définition du partenariat (si nécessaire) :

Article 7 : Modalités de révision et de résiliation du contrat ou au préavis de rupture

A fixer par les contractants.

Fait à :

le :

**Le producteur ou le représentant légal
de la structure éligible ou du fabricant**

**Le représentant légal de
l'acheteur**

Lu et approuvé

Lu et approuvé

(Nom, qualité du signataire et cachet)

(Nom, qualité du signataire et cachet)

ANNEXE E



ÉTAT RÉCAPITULATIF

AIDE A LA COMMERCIALISATION DES FILIERES ANIMALES ET VEGETALES

Période de la demande : campagne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Demande de paiement semestrielle Demande de paiement annuelle :

Nom de la structure éligible ou du producteur :

Adresse :

Numéro de SIRET :

Nom de l'opérateur agréé par la DAAF et sa nature (GMS, cantine...) :

Adresse :

En cas d'insuffisance du nombre de lignes, fournir une annexe avec un tableau identique à celui-ci.

Natures des produits commercialisés	Date facture ou avoir*	n° facture ou avoir *	Quantité facturée unité à préciser	Montant facture/avoir* (€ H.T.)	Montant facture/avoir* (€ T.T.C.)	Aide de base (€)	Majorations spécifiques (€)	Majoration nationales (€)	Montant total aide demandée
Total									

* les avoirs doivent être intégrées en référence aux dispositions de l'article L.441-2-2 du code de commerce.

Ce tableau sera de préférence transmis accompagné de sa version informatique.

A , le

Certifié exact,

Le représentant légal de l'opérateur de commercialisation agréé ⁽¹⁾

Certifié exact,

l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de la structure éligible bénéficiaire ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet doivent être apposés.

ANNEXE E.1



ÉTAT RÉCAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTÉES DES PRODUITS COMMERCIALISÉS

AIDE A LA COMMERCIALISATION HORS REGION DE PRODUCTION

Dénomination sociale du producteur, de la structure éligible ou du fabricant avec lequel un contrat de commercialisation a été conclu par l'acheteur	
Adresse	

En cas d'insuffisance du nombre de lignes, fournir une annexe avec un tableau identique à celui-ci.

										Acquittement facture		
Produits éligibles	Produits non éligibles	Date facture ou avoir*	n°facture ou avoir*	Quantité facturée/avoir* r* poids net (t)	Quantité document douanier poids net (t)	Montant facture/avoir* (€ H.T.)	Montant facture/avoir* (€ T.T.C.)	Montant du fret (€)	Montant total valeur production commercialisée rendue zone de destination (€)	Date	Moyen	Montant (€)
Total												

* Concernant les fruits et légumes frais, se référer aux dispositions de l'article L.441-2-2 du code de commerce.

Ce tableau sera de préférence transmis accompagné de sa version informatique.

A _____, le

Certifié exact

Le représentant légal de l'acheteur⁽¹⁾

Certifié exact,

Le producteur ou le représentant légal de la structure éligible, ou le fabricant, ou l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'acheteur⁽¹⁾ (1) Le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet doivent être apposés

ANNEXE E.1 BIS



ÉTAT RÉCAPITULATIF DES FACTURES DE FRET ACQUITTÉES

Date facture ou avoir	n° facture ou avoir	Montant facture/avoir (€ H.T.)	Montant facture/avoir (€ T.T.C.)	Acquittement facture		
				Date	Moyen	Montant (€)
Total						

A _____, le
Certifié exact
Le représentant légal de l'acheteur⁽¹⁾

Certifié exact,
Le producteur ou le représentant légal de la structure éligible, ou le fabricant, ou l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'acheteur⁽¹⁾

(1) Le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet doivent être apposés

**ANNEXE F : AIDE À LA FABRICATION DES PRODUITS DES FILIÈRES
VÉGÉTALES DE MAYOTTE - PRODUITS ÉLIGIBLES À L'AIDE DE BASE**

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
A	Produits du règne végétal non transformés ou transformés, appartenant aux chapitres NC 6, 7 et 8	
	Tomates à l'état frais ou réfrigéré	0702
	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré	0704
	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium spp.</i>), à l'état frais ou réfrigéré	0705
	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	0710
	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	0711
	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0713
	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	0714
	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	0801
	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	0803
	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	0804
	Agrumes, frais ou secs	0805
	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais, épluchés et/ou débités en morceaux et/ou râpés, prêts à être consommés (4 ^{ème} gamme)	0807
	Autres fruits frais	0810
	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	0811
	Fruits séchés autres que ceux des nos 0801 à 0806 inclus ; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	0813
		Produits des industries agro-alimentaires, boissons, appartenant aux chapitres NC 17 à 21
	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	1701

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	1801
	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n os 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs	1901
	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	2001
	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	2002
	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2007
	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	2008
	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2009
	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée	2103
	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées	2104
B	Produits transformés ou non, appartenant aux chapitres NC 9 et 12	
	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	0901
	Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés	0904
	Vanille (verte et noire transformée uniquement)	0905
	Cannelle et fleurs de cannellier	0906
	Girofles (antofles, clous et griffes)	0907
	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	0908
	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre	0909
	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	0910

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
	<p style="text-align: right;">Coprah</p> <p>Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitiques ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés</p> <p>Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs</p>	<p>1203</p> <p>1211</p> <p>1212</p>
	<p style="text-align: center;">Produits transformés, appartenant au chapitre NC 33 et 34, y compris les produits à base d'huiles essentielles</p> <p>Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concrètes » ou « absolues »; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenue par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles (pour l'ylang uniquement Extra S, Extra et première catégorie éligibles)</p> <p>Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons</p> <p style="text-align: right;">Parfums et eaux de toilette</p> <p>Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures</p> <p>Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et non tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents</p> <p style="text-align: right;">Bougies, chandelles, cierges et articles similaires</p>	<p>3301</p> <p>3302</p> <p>3303</p> <p>3304</p> <p>3401</p> <p>3402</p>
C	<p style="text-align: center;">Aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23</p> <p>Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux</p>	<p>23 09</p>

**ANNEXE G : AIDE À LA FABRICATION DES PRODUITS DES FILIÈRES
VÉGÉTALES DE MAYOTTE - PRODUITS ÉLIGIBLES AUX MAJORATIONS
« FILIÈRES SPÉCIFIQUES »**

Catégories	Désignation des produits - 2014-2016	Codes NC
A	<p align="center">Produits du règne végétal non transformés ou transformés, appartenant au chapitre NC 8</p> <p>Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches</p>	0803
	<p align="center">Produits des industries agro-alimentaires, boissons, appartenant au chapitre NC 20</p> <p>Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants</p> <p>Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants</p>	2007 2009
	B	<p align="center">Produits transformés, appartenant au chapitre NC 33, y compris les produits à base d'huiles essentielles</p>
<p>Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites « concrètes » ou « absolues »; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenue par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles</p>		3301
<p>Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons</p>		3302
<p align="center">Parfums et eaux de toilette</p> <p>Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures</p>		3303 3304
C	<p align="center">Aliments prêts à l'emploi pour animaux d'élevage et autres animaux, appartenant au chapitre NC 23</p> <p>Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux</p>	2309

**ANNEXE H : AIDE À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DES FILIÈRES
VÉGÉTALES DE MAYOTTE - PRODUITS ÉLIGIBLES À L'AIDE DE BASE**

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
A	Produits du règne végétal non transformés ou transformés, appartenant aux chapitres NC 6, 7, 8 et 12	
	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur; plants, plantes et racines de chicorée autres que les racines du no 1212	0601
	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, séchés, blanchis, teints, imprégnés ou autrement préparés (dont Fleurs d'Ylang Ylang)	0603
	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	0702
	Oignons, échalotes, aulx, poireaux et autres légumes alliacés, à l'état frais ou réfrigéré	0703
	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré	0704
	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium spp.</i>), à l'état frais ou réfrigéré	0705
	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	0706
	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré	0707
	Légumes à cosse, écosés ou non, à l'état frais ou réfrigéré (dont embrevade, pois...)	0708
	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	0709
	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	0710
	Légumes conservés provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, par exemple), mais impropres à l'alimentation en l'état	0711
	Légumes à cosse secs, écosés, même décortiqués ou cassés	0713
	Racines de manioc, d'arrow-root ou de salep, topinambours, patates douces et racines et tubercules similaires à haute teneur en féculé ou en inuline, frais, réfrigérés, congelés ou séchés, même débités en morceaux ou agglomérés sous forme de pellets; moelle de sagoutier	0714
	Noix de coco, noix du Brésil et noix de cajou, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiquées	0801

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	0803
	Dattes, figues, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	0804
	Agrumes, frais ou secs	0805

	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais	0807
	Autres fruits frais	0810
	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	0811
	Fruits séchés autres que ceux des numéros 0801 à 0806 inclus; mélanges de fruits séchés ou de fruits à coques du présent chapitre	0813
	Coprah	1203
	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	1211
	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i>), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs	1212
	Pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets	1213
	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets	1214
	Produits des industries agro-alimentaires, boissons, appartenant aux chapitres NC 17 à 22	
	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	1701
	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	1801
	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises	1901

	Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais ailleurs	0807
	Légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique	2001
	Tomates préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique	2002
	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2007
	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs	2008
	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2009
	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée	2103
	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées	2104
B	Produits transformés, appartenant au chapitre NC 33 et 34, y compris les produits à base d'huiles essentielles Produits transformés ou non, appartenant aux chapitres NC 9 et 12	
	Café, même torréfié ou décaféiné; coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café, quelles que soient les proportions du mélange	0901
	Poivre (du genre Piper); piments du genre Capsicum ou du genre Pimenta, séchés ou broyés ou pulvérisés	0904
	Vanille (verte et noire transformée uniquement)	0905
	Cannelle et fleurs de cannelier	0906
	Girofles (antofles, clous et griffes)	0907
	Noix muscades, macis, amomes et cardamomes	0908
	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi; baies de genièvre	0909
	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	0910
	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasitocides ou similaires, frais ou secs, même coupés, concassés ou pulvérisés	1211
	Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris	3301

Melons (y compris les pastèques) et papayes, frais	0807
celles dites « concrètes » ou « absolues »; résinoïdes; oléorésines d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenue par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduels de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles (pour l'ylang uniquement Extra S, Extra et première catégorie éligibles)	
Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons	3302
Parfums et eaux de toilette	3303
Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures	3304
Savons; produits et préparations organiques tensio-actifs à usage de savon, en barres, en pains, en morceaux ou en sujets frappés, même contenant du savon; produits et préparations organiques tensio-actifs destinés au lavage de la peau, sous forme de liquide ou de crème, conditionnés pour la vente au détail, même contenant du savon; papier, ouates, feutres et non tissés, imprégnés, enduits ou recouverts de savon ou de détergents	3401
Bougies, chandelles, cierges et articles similaires	3402

**ANNEXE I : AIDE À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DES FILIÈRES
VÉGÉTALES DE MAYOTTE - PRODUITS ÉLIGIBLES AUX MAJORATIONS
« FILIÈRES SPÉCIFIQUES »**

Catégories	Désignation des produits	Codes NC
A	Produits du règne végétal non transformés, appartenant aux chapitres NC 7, 8	
	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	0702
	Choux, choux-fleurs, choux frisés, choux-raves et produits comestibles similaires du genre Brassica, à l'état frais ou réfrigéré	0704
	Laitues (<i>Lactuca sativa</i>) et chicorées (<i>Cichorium</i> spp.), à l'état frais ou réfrigéré	0705
	Carottes, navets, betteraves à salade, salsifis, céleris-raves, radis et racines comestibles similaires, à l'état frais ou réfrigéré	0706
	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	0710
	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés	0803
	Bananes, y compris les plantains, fraîches ou sèches	0811
	Fruits, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés, même additionnés de sucre ou d'autres édulcorants	
		Produits des industries agro-alimentaires, boissons, appartenant aux chapitres NC 20
	Confitures, gelées, marmelades, purées et pâtes de fruits, obtenues par cuisson, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2007
	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	2009
B	Produits transformés ou non, appartenant au chapitre NC 9	
	Vanille (verte et noire transformée uniquement)	905

ANNEXE J
DEMANDE D'AGREMENT DES PEPINIERISTES
AIDE A LA PRODUCTION DE PLANTS - POSEI



Dénomination sociale :

Adresse :

Objet social :

Numéro SIRET :

Afin d'obtenir un agrément de la DAAF, je déclare avoir pris connaissance des dispositions arrêtées par la décision de l'ODEADOM définissant les modalités d'application et d'exécution des mesures « POSEI en faveur des productions de diversification végétales » concernant l'aide à la production de plants à Mayotte.

Je m'engage :

- ✓ à respecter le cahier des charges technique de production de plants d'agrumes de qualité,
- ✓ à établir des contrats de fourniture de matériel végétal avec les producteurs,
- ✓ à disposer des équipements adaptés à la production de plants d'agrumes de qualité,
- ✓ à tenir une comptabilité permettant d'assurer la traçabilité des produits présentés à l'aide,
- ✓ à **mettre en place une comptabilité permettant de contrôler les différentes actions réalisées,**
- ✓ à communiquer à la demande de la DAAF ou de l'ODEADOM toute pièce justificative concernant l'application de ces mesures,
- ✓ à faciliter tous les contrôles nécessaires à la vérification du respect de ces engagements,
- ✓ à conserver, pour une période minimale de cinq années civiles suivant celle du paiement de l'aide, l'ensemble des pièces et documents justificatifs relatifs à ces opérations, notamment comptables, nécessaires aux contrôles.

A....., le

Le représentant légal du demandeur

Le nom, la qualité, la signature et le cachet du demandeur doivent figurer

Agrément ⁽¹⁾ : accepté - refusé

Date d'arrivée de la demande à la DAAF :

Le Directeur / la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

(Signature et cachet de la DAAF)

⁽¹⁾Barrer la mention inutile

ANNEXE K
ETAT RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES PAR PRODUCTEUR –
AIDE A LA PRODUCTION DE PLANTS



Période de livraison :

Pépinieriste :

Dénomination sociale du producteur multiplicateur :

Adresse du producteur :

Produits éligibles	Date facture ou avoir	n° facture ou avoir	Quantité facturée (t ou nbre de plants)	Quantité avoir (t ou nbre de plants)	Montant facture/avoir (€ H.T.)	Montant facture/avoir (€ T.T.C.)	date acquittement	Moyen	Montant (€)
Total									

Ce tableau sera transmis accompagné de sa version informatique, sous format tableur, reprenant l'ensemble des colonnes ci-dessus

A..... le

Certifié exact,
Le producteur (1)

Certifié exact,
Le représentant légal de la structure éligible (1)

(1) Le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet doivent être apposés